



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DÉLÉGATION À LA MER ET AU LITTORAL

Affaire suivie par :

Service Cultures Marines – Pêche à pied

Georges ROSPABÉ – georges.rospace@loire-atlantique.gouv.fr

Albert DEBEAUX – albert.debeaux@loire-atlantique.gouv.fr

02/40/11/77/59 ou 60

ARRÊTÉ n° 21/2018

portant interdiction de la pêche professionnelle des huîtres et des moules dans la zone de l'estuaire de la Loire Littoral de la commune de Saint-Nazaire.

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le règlement (CE) n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 ;
- VU le règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- VU le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU le règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU le règlement n° 1069/2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 du parlement européen et du conseil du 3 octobre 2002 ;
- VU le Code Rural et de la pêche maritime, notamment son titre III du livre II ;
- VU le décret n° 84-428 du 5 juin 1984, relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;

VU l'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants sur le littoral de la Loire Atlantique ;

VU l'arrêté de la Préfète de la Loire-Atlantique du 12 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur LATAPIE-BAYROO , directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 21 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique à certains de ses collaborateurs ;

VU l'avis du directeur départemental de la protection des populations en date du 5 juillet 2018;

CONSIDÉRANT la mise en alerte REMI de niveau 0 de l'IFREMER concernant la zone - estuaire de la Loire – groupe 3 du 2 juillet 2018 en raison des surverses constatées sur le poste de refoulement de Sautron à Saint-Nazaire (663 M3) suite aux orages du 1^{er} juillet au 2 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que les résultats des analyses bactériologiques communiquées le 05 juillet 2018, effectuées par le laboratoire INOVALIS sur des huîtres prélevées le 2 juillet 2018 dans la zone 44.09 (Estuaire de la Loire – Villès Martin) affichent une valeur de **54 000 Escherichia Coli** .

CONSIDÉRANT le danger immédiat encouru par les consommateurs en cas d'ingestion de produits susceptibles d'être contaminés ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique ;

ARRÊTE :

Article 1er –La pêche maritime des huîtres et des moules exercée à titre professionnel sur le domaine public maritime et dans les eaux maritimes, est interdite sur la zone du littoral suivante : Estuaire de la Loire – Littoral compris entre le port de Saint-Nazaire et la Pointe de Chémoulin, commune de Saint-Nazaire.

Article 2 - Tous les coquillages visés à l'article 1^{er} , récoltés et/ou pêchés dans la zone visée à l'article 1er, depuis le 2 juillet 2018 , sont considérés comme dangereux au sens de l'article 147 du règlement (CE) 178/2002.

Il incombe donc à tout opérateur qui a, depuis cette date, commercialisé ces espèces de coquillages, d'engager immédiatement sous sa responsabilité leur retrait du marché auprès des consommateurs en application de l'article 19 du règlement (CE) n° 178/2002, et d'en informer la direction départementale de la protection des populations de la Loire Atlantique. Ces produits doivent être détruits, selon les modalités fixées par le règlement (CE) n° 1069/2009.

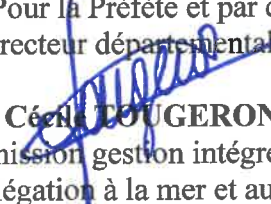
Article 3 - La levée du présent arrêté préfectoral sera conditionnée à un retour des conditions favorables en termes de santé publique à savoir deux résultats consécutifs inférieurs à 4 600 escherichia coli.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront réprimées par les dispositions du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, le directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Saint-Nazaire, le 5 juillet 2018

Pour la Préfète et par délégation
Pour le directeur départemental, et par délégation


Céline TOUGERON

Chargé de mission gestion intégrée mer et littoral
délégation à la mer et au littoral



Destinataires :

- Ministère de l'agriculture et de l'alimentation : Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, Direction générale de l'alimentation
- Préfecture de la région Pays de la Loire
- Préfecture de la Loire-Atlantique (secrétaire général ; directeur de cabinet)
- Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique (délégation à la mer et au littoral)
- Sous-préfecture de Saint-Nazaire
- Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée (délégation à la mer et au littoral)
- Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan (délégation à la mer et au littoral)
- Direction départementale de la protection des populations de la Loire-Atlantique
- Direction départementale de la cohésion sociale de la Loire-Atlantique
- Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient
- Groupement départemental de gendarmerie de Loire-Atlantique
- Direction interrégionale des douanes (Nantes)
- Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER Nantes et Lorient)
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire
- Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Loire-Atlantique Sud
- Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de La Turballe
- Comité régional de la conchyliculture Bretagne sud
- Comité régional de la conchyliculture Pays de Loire
- Ensemble des mairies du littoral de la Loire-Atlantique

